

**Arrêté temporaire
de restriction de circulation et de stationnement
Enfouissement de réseaux – Route de Melon « Bourg »
N°ARR2016-022**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande de l'entreprise GTIE sollicitant l'autorisation de **réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux, sur la RD 27, route de Melon « bourg »** ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. Du 8 au 12 mars 2016, pour réaliser les travaux d'enfouissement de réseaux, la circulation et le stationnement de tous véhicules aux abords du chantier seront réglementée de la façon suivante :

- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Interdiction de stationner devant le magasin Spar, côté route départementale,**
- **Accès maintenu pour les véhicules de secours**

Article 2. La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de l'entreprise GTIE.

Article 3. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 3 mars 2016.



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Yves ROBIN